

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des finances / Planification financière et services-conseils	<b>No SD</b> SD-2024-6123						
<b>OBJET</b>	Recommander au conseil d'appliquer au rôle triennal 2025-2026-2027, pour toutes ses catégories d'immeubles, les mesures d'étalement détaillées à la section IV.3 du chapitre XVIII de la Loi sur la fiscalité municipale							
<b>No dossier(s) interne(s) :</b> <b>No LV :</b> NE S'APPLIQUE PAS <b>DISTRICT(S) :</b> 00-Tous les districts								
<b>Actions :</b> BUDGET  <p style="text-align: center;"><b>Demande d'achat :</b> Non  <b>CT requis :</b> Non</p>								
<b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 20%;"><u>Date</u></td> <td style="width: 30%;"><u>No résolution</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2022-01-12</td> <td>CM-20220112-98</td> <td>APPLICATION - MESURES D'ÉTALEMENT - 2022-2023-2024</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u>  Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick Langlois  APPUYÉ PAR : Sandra Desmeules</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'appliquer au rôle triennal 2022-2023-2024, pour toutes ses catégories d'immeubles, les mesures d'étalement détaillées à la section IV.3 du chapitre XVIII de la Loi sur la fiscalité municipale.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> (SD-2021-5917)			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2022-01-12	CM-20220112-98	APPLICATION - MESURES D'ÉTALEMENT - 2022-2023-2024
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2022-01-12	CM-20220112-98	APPLICATION - MESURES D'ÉTALEMENT - 2022-2023-2024						
<b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b>  ATTENDU QUE la section IV.3 du chapitre XVIII de la Loi sur la fiscalité municipale prévoit des mesures d'étalement de la variation des valeurs imposables découlant de l'entrée en vigueur du rôle;  ATTENDU QUE la Ville veut se prévaloir des dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale concernant l'étalement de la variation des valeurs imposables découlant de l'entrée en vigueur du rôle triennal 2025-2026-2027.								
<b>IMPACTS MAJEURS</b> NE S'APPLIQUE PAS								
<b>ASPECTS FINANCIERS</b> NE S'APPLIQUE PAS								
<b>CULTURE</b> NE S'APPLIQUE PAS								
<b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b> NE S'APPLIQUE PAS								
<b>CADRE NORMATIF</b> NE S'APPLIQUE PAS								
<b>REMARQUE(S)</b>								
<b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b>  de recommander au conseil d'appliquer au rôle triennal 2025-2026-2027, pour toutes ses catégories d'immeubles, les mesures d'étalement détaillées à la section IV.3 du chapitre XVIII de la Loi sur la fiscalité municipale.								